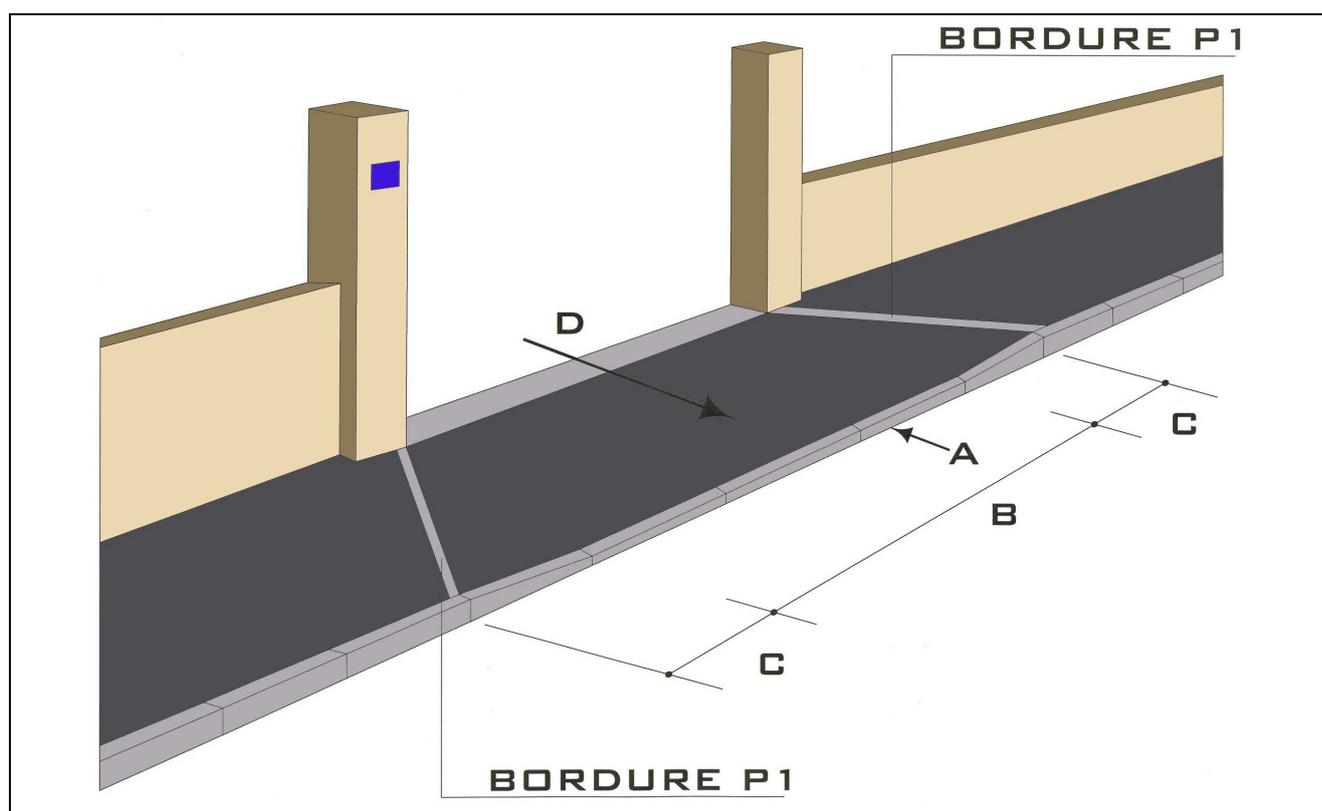


Création ou modification d'un bateau

DISPOSITIONS TECHNIQUES



Légende :

A: La hauteur de la vue de bordure sera comprise entre 1 et 6 cm par rapport au fil d'eau du caniveau existant

B: La longueur du bateau ne devra pas excéder 3m.

C: Le raccordement entre la partie baissée et le reste du trottoir devra être de 1 m minimum.

D: La pente dans l'axe du bateau devra être comprise entre 0,5 et 2,5 cm/m.

Matériaux :

Une bordure P1 marquera la limite d'emprise du bateau.

Les bordures seront identiques à celles utilisées dans la rue.

La constitution du bateau sera de 20 cm de grave + 3 cm d'enrobé

Les travaux doivent être exécutés par une entreprise spécialisée dans les travaux publics.

Les frais liés aux travaux de modification ou de création d'un bateau sont entièrement à la charge du demandeur.